

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté N°D24-434 portant fixation, **pour l'exercice 2024**, des tarifs journaliers "hébergement" de l'**EHPAD Les Cygnes à LORMES**

N° D 2024 - 891

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'arrêté N° D24-434 portant fixation, pour l'exercice 2024, des tarifs journaliers « hébergement » ;

VU le courrier adressé au service du Conseil départemental par la personne ayant qualité pour représenter l'**EHPAD Les Cygnes à LORMES** en date du 16 octobre 2024 ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Les articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté N° D24-434 portant fixation, pour l'exercice 2024, des tarifs « hébergement » de l'EHPAD Les Cygnes à Lormes, restent inchangés.

ARTICLE 2 : L'article 5 est modifié comme suit :

Pour l'**exercice budgétaire 2025**, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée "hébergement" de l'**EHPAD Les Cygnes à LORMES**, mentionnés à l'article 4 de l'arrêté N°D24-434 portant fixation, pour l'exercice 2024, des tarifs journaliers « hébergement », s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 12/12/2024

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD